

Sous-section 5.—Services médicaux

Par l'intermédiaire de sa Direction générale des services médicaux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit directement et indirectement divers genres de services médicaux qui sont décrits aux paragraphes suivants. Le ministère dispense des services «indirects» en faisant appel aux services locaux lorsque ceci est possible.

Indiens et Esquimaux.—Les Indiens inscrits et les Esquimaux qui ne bénéficient pas des régimes provinciaux et ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins reçoivent des soins médicaux et d'hygiène publique. Le ministère accomplit un important travail en matière de thérapeutique et d'hygiène dans 84 dispensaires ministériels pour malades externes dont le personnel se compose de médecins et d'autres effectifs du domaine de la santé publique. Dans les régions éloignées, souvent le principal service est le poste infirmier du ministère, qui est à la fois un centre de traitement d'urgence et un poste d'hygiène publique de deux à quatre lits, dont la direction est confiée à une ou deux infirmières; on en compte 43 au Canada.

Partout où cela est possible, on a cherché à intégrer de plus en plus les Indiens aux régimes de santé provinciaux et municipaux et le nombre des hôpitaux et des autres installations réservés aux Indiens en a été proportionnellement réduit. Le ministère dirige actuellement 16 hôpitaux situés à des endroits stratégiques et, ailleurs, il travaille en collaboration avec les hôpitaux locaux, missionnaires ou industriels. Les Indiens bénéficient de tous les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'autres genres d'assurance médicale mais, dans la presque totalité des cas, les frais entiers des soins dispensés aux malades mentaux ou aux tuberculeux sont acquittés par le gouvernement fédéral. On apprend à des préposés indigènes comment donner des soins de santé et d'hygiène.

Santé dans le Nord.—Vu les problèmes particuliers que suscite la création d'organismes sanitaires dans le Grand-Nord, le ministère est chargé de coordonner les soins sanitaires fédéraux et territoriaux accordés à tous les résidents de la région. Ainsi, il fait fonction d'un département de santé pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et appuie le gouvernement territorial du Yukon dans ses efforts pour fournir certains services sanitaires. Il y a étroite collaboration avec les ministères fédéraux chargés directement de l'administration de ces régions géographiques.

Dans le Yukon, les services offerts à toute la population, que dirige le Commissaire du Yukon et dont une partie du coût est acquittée conjointement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comprennent le traitement complet de la tuberculose, le paiement des soins fournis par les cliniques anticancéreuses de l'Alberta, les soins hospitaliers pour maladies mentales aux termes d'accords conclus avec la Colombie-Britannique, et les soins médicaux accordés aux malades indigents. Les services infirmiers d'hygiène publique, les mesures de lutte contre les maladies contagieuses et l'administration du principal hôpital public relèvent particulièrement du ministère. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on offre des services semblables, dont les frais sont partagés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Les résidents indigents ont droit à des soins médicaux, dentaires, ophtalmologiques, antituberculeux et psychiatriques.

Services de santé pour les marins.—Le ministère fournit des services de santé payés d'avance aux équipages des long-courriers qui arrivent au Canada et des caboteurs canadiens du trafic interprovincial; les équipages des bateaux de pêche et des navires du gouvernement canadien peuvent y participer s'ils le désirent. (Les soins hospitaliers des marins domiciliés au Canada relèvent du Service de l'assurance-hospitalisation de leur province respective.)